



2010000 Commission paritaire du commerce de détail indépendant

Prime unique/éco-chèques	1
Prime unique/chèques-repas	1
Prime de fin d'année.....	1
Travail du dimanche	1
Sursalaire pour les prestations après 19 h.....	2
Sursalaire	2
Connaissance ou emploi de plus d'une langue	2
Accueil des enfants	2
Gérants – logement au lieu de leur travail (à charge de l'employeur).....	2
Différence gérant de succursale – premier vendeur qualifié	2
Frais de transport	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime unique/éco-chèques

CCT du 4 septembre 2017 (142.097)

Eco-chèques

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Prime unique/chèques-repas

CCT du 4 septembre 2017 (142.096)

Prime annuelle

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 4 septembre 2017 (142.100)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Travail du dimanche

CCT du 4 septembre 2017 (142.098)

Complément salarial au travail du dimanche

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.



Sursalaire pour les prestations après 19 h

CCT du 4 septembre 2017 (142.099)

Sursalaire pour les prestations après 19 h

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Sursalaire

CCT du 4 septembre 2017 (142.091)

Durée hebdomadaire du travail

Art. 1, 3 au 7, 9 et 10.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Connaissance ou emploi de plus d'une langue

CCT du 28 mars 2018 (145.927)

Salaires

Les art. 1, 20, 22 et 23.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Accueil des enfants

CCT du 3 juillet 2017 (140.778)

Accord sectoriel pour 2017 – 2018

Champ d'application art. E point 2 et I.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Gérants – logement au lieu de leur travail (à charge de l'employeur)

CCT du 28 mars 2018 (145.927)

Salaires

Les art. 1, 11, 16, 22 et 23.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Différence gérant de succursale – premier vendeur qualifié

CCT du 28 mars 2018 (145.927)

Salaires

Les art. 1, 17, 22 et 23.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 3 juillet 2017 (140.778)

Accord sectoriel pour 2017 – 2018

Champ d'application art. A point 4 et I.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.



CCT du 4 septembre 2017 (142.092)

Intervention des employeurs dans les frais de déplacement des employés

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.